

Avis amendé aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

**Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1
(Dossier R-4233-2023)**

Objet de la demande

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (le **Coordonnateur**), a déposé, le 26 juin 2023, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) visant l'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1 ainsi que son annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise (la **Demande**).

Comme corollaire à l'adoption de cette norme de fiabilité, le Coordonnateur demande le retrait de la version précédente de la norme de fiabilité en vigueur au Québec, soit la norme TPL-001-4. Le Coordonnateur indique qu'aucune modification au Registre des entités visées par les normes de fiabilité ou au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité n'est nécessaire suivant l'adoption de la norme TPL-001-5.1.

La Demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

Le Coordonnateur prévoit le dépôt de la preuve complémentaire requise par la Régie **au plus tard le 31 août 2023 à 12 h**.

La Régie traitera la Demande par voie de consultation. Les personnes intéressées pourront soumettre à la Régie une demande d'intervention et un budget de participation conforme aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants (le **Guide**) **au plus tard le 19 septembre 2023 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra commenter ces demandes **au plus tard le 26 septembre 2023 à 12 h**. Toute réplique des personnes intéressées devra être soumise **avant le 28 septembre 2023 à 12 h**.

Conformément aux articles 21 et 22 du Règlement, toute personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des commentaires écrits. Le cas échéant, ces commentaires pourront être déposés **au plus tard le 19 septembre 2023 à 12 h**.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria, 41^e étage, bureau 4125

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 